



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire suppléant, Monsieur Roger Martel, tenue au lieu des séances, le 17 février 2017 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste numéro 3
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste numéro 5
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 6

Sont absents :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste numéro 4

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire suppléant souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2017
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire suppléant sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6 Administration
 - 6.1 Autorisation de signature de contrat de travail – Responsable du Service des loisirs et de la culture
 - 6.2 Avis de motion – Règlement numéro 2017-657 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité des avenues de Grenoble, des Geais, de Guyenne, des Merles et des Sternes et de la place des Geais ainsi que sur une partie de la place de Chantilly et du chemin Dupuis, un emprunt de plus ou moins 500 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Adoption – Premier projet de règlement numéro 2016-654 amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'y ajouter des dispositions réglementaires sur l'aménagement d'un quai
 - 7.2 Adoption – Projet de règlement numéro 2016-655 amendant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498 tel qu'amendé afin de permettre l'étude d'une demande concernant la superficie, la largeur, la longueur, les matériaux et l'emplacement d'un quai
 - 7.3 Adoption – Projet de règlement numéro 2016-656 amendant le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 2006-496 tel qu'amendé afin de définir les documents requis lors d'une demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un quai



No de résolution
ou annotation

- 7.4 Permis de démolition – Bâtiment principal – Lot 5 988 932, 16, avenue des Engoulevents
- 7.5 P.I.I.A. – Lot 5 508 197, 3, avenue des Amiraux – Installation d'une porte de garage
- 7.6 P.I.I.A. – Lot 5 714 860, 10, avenue des Cornouillers – Construction d'un bâtiment principal
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Appel d'offres – Réfection du réseau routier 2017
 - 8.2 Réfection du réseau routier 2016 – Acceptation provisoire et décompte progressif numéro 2
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Aucun sujet à traiter
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

2017-02-015

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2017-02-016

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2017**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2017 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 janvier 2017 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2017-02-017

3. **COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 17 février 2017 au montant de 127 011.22 \$ dont :

- 116 688.90 \$ sont des comptes payés;
- 10 322.32 \$ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUPPLÉANT SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6. **ADMINISTRATION**

2017-02-018

6.1 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT DE TRAVAIL – RESPONSABLE DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté la résolution numéro 2016-01-009 afin d'embaucher Madame Mélanie De Lagrave à titre de responsable du Service des loisirs et de la culture pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT que le Comité des ressources humaines a évalué le rendement de Madame Mélanie De Lagrave et lui propose un nouveau contrat;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

AUTORISE Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire, et Monsieur Luc Lafontaine, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat de travail entre la Ville et Madame Mélanie De Lagrave pour l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

6.2 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-657 VISANT À DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA TOTALITÉ DES AVENUES DE GRENOBLE, DES GEAIS, DE GUYENNE, DES MERLES ET DES STERNES ET DE LA PLACE DES GEAIS AINSI QUE SUR UNE PARTIE DE LA PLACE DE CHANTILLY ET DU CHEMIN DUPUIS, UN EMPRUNT DE PLUS OU MOINS 500 000 \$ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT**

Avis de motion est donné par Madame Christine Corriveau à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement numéro 2017-657 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité des avenues de Grenoble, des Geais, de Guyenne, des Merles et des Sternes et de la place des Geais ainsi que sur une partie de la place de Chantilly et du chemin Dupuis, un emprunt de plus ou moins 500 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.

7. **URBANISME**

2017-02-019

7.1 **ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-654 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 TEL QU'AMENDÉ AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUR L'AMÉNAGEMENT D'UN QUAI**

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire modifier sa réglementation afin d'y ajouter des dispositions réglementaires sur l'aménagement d'un quai;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 16 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOpte le premier projet de règlement numéro 2016-654 amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'y ajouter des dispositions réglementaires sur l'aménagement d'un quai.

Adoptée à l'unanimité

2017-02-020

7.2 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-655 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2006-498 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE PERMETTRE L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE CONCERNANT LA SUPERFICIE, LA LARGEUR, LA LONGUEUR, LES MATÉRIAUX ET L'EMPLACEMENT D'UN QUAI**

CONSIDÉRANT que le règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498 tel qu'amendé est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le Conseil désire modifier son règlement afin de permettre l'étude d'une demande concernant la superficie, la largeur, la longueur, les matériaux et l'emplacement d'un quai;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 décembre 2016;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOpte le projet de règlement numéro 2016-655 amendant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498 tel qu'amendé afin de permettre l'étude d'une demande concernant la superficie, la largeur, la longueur, les matériaux et l'emplacement d'un quai.

Adoptée à l'unanimité

2017-02-021

7.3 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-656 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2006-496 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE DÉFINIR LES DOCUMENTS REQUIS LORS D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN QUAI**

CONSIDÉRANT que le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 2006-496 tel qu'amendé est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire ajouter certaines dispositions au règlement des permis et certificats afin de définir les documents requis lors d'une demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un quai;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 décembre 2016;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOpte le projet de règlement numéro 2016-656 amendant le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 2006-496 tel qu'amendé afin de définir les documents requis lors d'une demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un quai.

Adoptée à l'unanimité

2017-02-022

7.4 **PERMIS DE DÉMOLITION – BÂTIMENT PRINCIPAL – LOT 5 988 932, 16, AVENUE DES ENGOULEVENTS**

CONSIDÉRANT la tenue d'une réunion du Comité de permis de démolition (CPD) le 17 février 2017;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les membres du CPD ont pris connaissance d'une demande de certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal sis au 16, avenue des Engoulevents en la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que cette démolition a pour but de libérer l'espace requis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal pour lequel les travaux sont prévus à l'automne 2017;

CONSIDÉRANT que des photos du bâtiment à démolir ont été déposées avec la demande de certificat d'autorisation de démolition;

CONSIDÉRANT que le délai alloué pour la démolition sera de six (6) mois, sous la supervision d'une équipe de professionnels;

CONSIDÉRANT que les matériaux de la construction démolie seront transportés dans un site de matériaux secs;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucun raccordement à un réseau d'aqueduc ou d'égout;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement numéro 2009-528 concernant la démolition;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être effectués conformément aux conditions stipulées au certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT que le CPD a adopté la résolution numéro CPD17-0202 afin de recommander l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation de démolition telle que présentée en s'assurant que le Service de l'urbanisme reçoive un cautionnement conforme préalablement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité de permis de démolition;

AUTORISE la demande de certification d'autorisation de démolition telle que soumise conditionnellement à ce que le requérant transmette au Service de l'urbanisme une garantie monétaire conforme à l'article 3.3 du règlement numéro 2009-528 concernant la démolition.

Adoptée à l'unanimité

2017-02-023

7.5

**P.I.I.A. – LOT 5 508 197, 3, AVENUE DES AMIRAUX –
INSTALLATION D'UNE PORTE DE GARAGE**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour l'installation d'une porte de garage;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Croquis;
- Photos;
- Dépliant de la porte;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU17-0204 recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une porte de garage au 3, avenue des Amiraux, tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2017-02-024

7.6 **P.I.I.A. – LOT 5 714 860, 10, AVENUE DES CORNOUILLERS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Brochures illustrant les portes et fenêtres;
- Photos montrant le parement extérieur, la porte de garage et les luminaires;
- Plan et certificat d'implantation;
- Plan de construction;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU17-0205, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant, aux conditions suivantes :

- Que les deux (2) chemins d'accès soient situés à au moins douze (12) mètres de distance de l'intersection de deux (2) lignes de rues;
- Qu'un certificat de plan d'implantation, préparé par un arpenteur-géomètre, soit déposé au Service de l'urbanisme dès la fin des travaux de l'excavation, avant même de couler les semelles, afin de s'assurer que la marge avant donnant sur le chemin d'Estérel soit d'au moins quinze (15) mètres;



No de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal au 10, avenue des Cornouillers, tel que présenté par le requérant, aux conditions suivantes :

- Que le requérant dépose un nouveau plan d'implantation montrant les deux (2) accès de l'entrée charretière à au moins douze (12) mètres de distance de l'intersection de deux (2) lignes de rues;
- Que le requérant dépose un plan et certificat d'implantation, préparé par un arpenteur-géomètre, dès la fin des travaux d'excavation, avant même de couler les semelles, et que des piquets soient plantés sur le terrain afin de s'assurer que la marge avant donnant sur le chemin d'Estérel soit d'au moins quinze (15) mètres.

Adoptée à l'unanimité

8. **TRAVAUX PUBLICS**

2017-02-025

8.1 **APPEL D'OFFRES – RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER 2017**

CONSIDÉRANT que la Ville entend procéder à la réfection d'une partie du réseau routier pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour l'exécution des travaux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le directeur général à procéder à un appel d'offres public relativement au projet « Réfection du réseau routier 2017 ».

Adoptée à l'unanimité

2017-02-026

8.2 **RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER 2016 – ACCEPTATION PROVISOIRE ET DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de l'ingénieure Madame Jacinthe Aubin, de la firme Consultants Mirtec inc., de procéder à l'acceptation provisoire des travaux en date du 16 novembre 2016 pour le projet intitulé « Réfection du réseau routier 2016 »;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de l'ingénieure Madame Jacinthe Aubin, de la firme Consultants Mirtec inc., de payer le décompte progressif numéro 2 de l'entrepreneur Pavages Multipro Inc. au montant de 45 632.37 \$, taxes incluses;



No de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

APPROUVE l'acceptation provisoire des travaux en date du 16 novembre 2016 pour le projet intitulé « Réfection du réseau routier 2016 »;

AUTORISE le paiement du décompte progressif numéro 2 au montant de 45 632.37 \$, taxes incluses, à même la subvention de 322 635 \$ accordée à la Ville d'Estérel dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018;

RETIENNE un montant de 13 322.98 \$, taxes en sus, jusqu'à l'acceptation finale des travaux.

Adoptée à l'unanimité

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 Aucun sujet à traiter

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

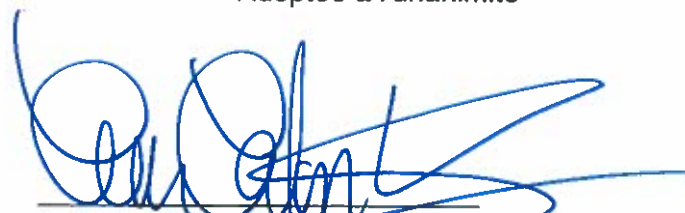
13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 08, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité


Roger Martel
Maire suppléant


Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

2017-02-027



No de résolution
ou annotation

